

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 10 octobre 2005 à 14h30  
« *Projections financières* »

<b>Document N° 3.9</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Septembre 2005

## **Régimes complémentaires des indépendants**

*Artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles*

**Projections dans le cadre du scénario macroéconomique de taux de chômage à 4,5% à partir de 2015 et d'impact de la réforme de 2003 de +400 000 actifs en 2050**

### **1. Le Régime Complémentaire de la Cancava**

Les artisans sont affiliés depuis 1979 au régime de retraite complémentaire obligatoire de la Cancava. Il s'agit d'un régime en points dont le rendement est supposé constant en projection (revalorisation du salaire de référence et de la valeur de service du point sur les prix).

On notera que le régime complémentaire de la Cancava dispose de réserves financières pour un montant estimé à environ 4,7 milliards d'euros en 2003, dont la gestion n'est pas prise en compte pour cet exercice de projection.

### **Les effectifs de cotisants et la masse des cotisations**

La masse des cotisations du régime complémentaire progresserait à un rythme soutenu entre 2003 et 2015 (+4% en moyenne annuelle), sous l'effet de la hausse programmée du taux de cotisation en début de période<sup>1</sup> et de la croissance des effectifs cotisants. Au-delà, elle augmenterait à un rythme plus modéré (+1,6% en moyenne annuelle), semblable à celui du régime de base du fait d'hypothèses identiques en termes d'évolution d'effectifs cotisants (en baisse à partir de 2015) et de croissance des revenus. Les ressources du régime complémentaire s'élèveraient à environ 1,1 milliard d'euros en 2020 et à 1,7 milliard d'euros en 2050.

---

<sup>1</sup> Le taux de cotisation au régime complémentaire de la Cancava a été fixé à 6,2% en 2003, 6,7% en 2004 et à 7% au-delà.

## **Les effectifs de retraités et la masse des pensions**

Les effectifs de retraités de droit direct feraient plus que doubler sur l'ensemble de la période de projection. La croissance serait soutenue jusqu'en 2030 (+2,2% en moyenne annuelle) puis ralentirait au-delà (+0,9% en moyenne annuelle entre 2030 et 2050). Le dynamisme de la croissance des effectifs de retraités de droit direct jusqu'en 2030 s'expliquerait par les effets conjugués de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom et de la montée en charge des effectifs de pensionnés compte tenu de la date de création relativement récente du régime (1979).

Sur la période de projection, la masse totale des pensions serait multipliée par 3,5 environ (2,1 milliards d'euros en 2050). Cette hausse est le résultat de l'augmentation des effectifs de retraités et de la hausse de la pension moyenne de droit direct (environ +70% entre 2003 et 2050), dans le contexte de la poursuite de la montée en charge du régime.

## **Le solde technique et le solde élargi**

Le solde technique du régime complémentaire deviendrait négatif vers 2030 et se dégraderait jusqu'en 2050. Le déficit technique s'élèverait à environ -345 millions d'euros en 2050.

Le solde élargi du régime complémentaire correspond au solde technique duquel sont déduites les dépenses de gestion et d'action sociale (77 millions d'euros en 2050). Le solde élargi serait négatif dès 2025 et le déficit atteindrait -420 millions d'euros en 2050.

D'après le régime de la Cancava, l'utilisation des réserves du régime complémentaire (4,7 milliards d'euros en 2003) permettrait d'équilibrer le solde sur l'ensemble de la période de projection (sous l'hypothèse d'un taux de rendement de 3%).

## **2. Le Nouveau Régime Complémentaire Obligatoire de l'Organic (NRCO)**

Le Nouveau Régime Complémentaire Obligatoire (NRCO) a été institué le 1<sup>er</sup> janvier 2004<sup>2</sup>. Il s'est substitué au régime complémentaire dit "des conjoints" dont il reprend l'ensemble des droits acquis ou en cours d'acquisition au jour de sa fermeture.

Le Nouveau Régime Complémentaire Obligatoire dispose d'une réserve de financement constituée par les excédents de ressources dégagés par le régime. Cette réserve doit être suffisamment élevée pour concourir de manière pérenne, par les revenus financiers qu'elle dégage et avec les autres ressources du régime, au maintien de l'équilibre financier du régime complémentaire.

Ainsi, l'équilibre du régime ne repose pas uniquement sur des hypothèses démographiques "classiques" (effectifs cotisants, mortalité, etc.) et économiques (niveau et croissance des revenus des cotisants, etc.) mais aussi sur des hypothèses d'ordre financier<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Le taux de cotisation a été fixé à 3,5% sous 3 plafonds pour le 1<sup>er</sup> semestre 2004, 4,5% pour le second semestre 2004 et à 6,5% à partir de 2005.

On notera que le régime complémentaire de l'Organic est un régime en points. Il est fait l'hypothèse, en projection, de la stabilité du rendement technique du régime (revalorisation du salaire de référence et de la valeur de service du point sur les prix).

### **Les effectifs de cotisants et la masse des cotisations**

La masse des cotisations du Nouveau Régime Complémentaire Obligatoire évoluerait sensiblement au même rythme que la masse des cotisations du régime de base, les hypothèses d'évolutions des effectifs de cotisants et du revenu moyen par tête étant identiques.

De fait, la masse des cotisations du régime complémentaire bénéficierait, au même titre que celle du régime de base, de la croissance des effectifs de cotisants jusqu'en 2015 et de la croissance des revenus moyens sur l'ensemble de la période projetée. Sur 2005-2050<sup>4</sup>, les cotisations enregistreraient ainsi une progression moyenne de +1,75% par an. La masse des cotisations s'élèverait à environ 1,1 milliard d'euros en 2020 et à un peu moins de 1,8 milliard d'euros en 2050.

### **Les effectifs de retraités et la masse des pensions**

Contrairement aux ressources, l'évolution de la masse des prestations du régime complémentaire serait distincte de celle du régime de base. En effet, les prestations du nouveau régime complémentaire intègrent à la fois les prestations liées à la reprise de droits du régime des conjoints – qui devraient monter en charge jusqu'en 2015 (335 millions d'euros à cette date) pour ensuite décroître progressivement (45 millions d'euros en 2050) – et les prestations liées aux nouveaux droits du régime complémentaire.

Le nouveau régime complémentaire est en phase de montée en charge durant la période de projection ce qui explique que la masse des pensions totale croîtrait à un rythme soutenu (+4,6% par an jusqu'en 2030 puis +3,3% par an au-delà), supérieur à celui du régime de base. Au total, la masse des pensions s'élèverait à 540 millions d'euros en 2020 et à plus de 1,7 milliard d'euros en 2050.

### **Le solde technique et le solde élargi**

Le solde technique serait positif sur l'ensemble de la période de projection. L'excédent atteindrait un montant maximum d'environ +610 millions d'euros en 2015 puis décroîtrait au-delà jusqu'à atteindre environ +35 millions d'euros en 2050.

Le solde élargi du régime complémentaire de l'Organic est obtenu en retranchant au solde technique les dépenses de gestion (environ 80 millions d'euros en 2050). Le solde élargi deviendrait négatif en fin de période de projection. En 2050, le déficit du régime serait d'environ –45 millions d'euros.

---

<sup>3</sup> En projection, l'hypothèse a été faite d'un rendement des actifs financiers de la réserve égal au Taux Moyen des Emprunts d'Etat français (TME) moins 1 point (soit 3,17% selon le TME en novembre 2004).

<sup>4</sup> La forte progression de la masse des cotisations entre 2004 et 2005 est due essentiellement au changement du taux de cotisations.

Le régime complémentaire présentant des excédents quasiment jusqu'en 2050, ceci permettrait de ne pas recourir aux produits financiers des réserves. Les réserves de financement croîtraient alors fortement. D'un montant de 340 millions d'euros en début de période, elles s'élèveraient à environ 12 milliards d'euros en 2020 et à 45 milliards d'euros en 2050.

### **3. Les Régimes Complémentaires des Professions Libérales**

En complément du régime de base de la CNAVPL, tous les professionnels libéraux (à l'exception des sages-femmes) sont affiliés de manière obligatoire à un régime de retraite complémentaire propre à leur profession ou groupe de professions.

Les régimes complémentaires des professions libérales sont gérés par répartition et fonctionnent en points. Toutefois, les paramètres et les modalités de gestion (taux de cotisation, valeur du point, conditions de liquidation...) sont propres à chacune des sections professionnelles.

Les régimes complémentaires des professions libérales ne sont pas directement affectés par la loi de réforme des retraites de 2003. Dans le cadre de l'exercice de projection sont étudiés les régimes complémentaires gérés par les sections suivantes :

- CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français),
- CARPIMKO (Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinesithérapeutes, pédicures-podologues, Orthophonistes et orthoptistes),
- CARCD (Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes ),
- CAVP (Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens ).

On notera, qu'à l'exception de la CARPIMKO<sup>5</sup>, il est fait l'hypothèse en projection d'une stabilisation du rendement technique du régime (revalorisation du salaire de référence et de la valeur de service du point sur les prix).

L'ensemble des régimes complémentaires disposent de réserves<sup>6</sup>, souvent importantes, dont la gestion n'a pas été prise en compte pour cet exercice de projection.

#### **Les effectifs de cotisants et la masse des cotisations**

En 2003, près de 310 000 professionnels libéraux cotisent au quatre régimes complémentaires étudiés. Sur l'ensemble de la période de projection, les effectifs augmenteraient d'environ 10% sous l'effet de la croissance de la population cotisante à la CARPIMKO (+18% sur la période) et à la CARMF (+7%) qui représentent près de 80% de l'ensemble des effectifs de cotisants.

---

<sup>5</sup> La CARPIMKO a programmé une baisse du rendement du régime qui doit ramener le taux actuel (17,02% en 2005) au taux de 6% en 2020. Au-delà, le rendement est supposé stable.

<sup>6</sup> En 2003, les régimes complémentaires de la CARMF, de la CARCD et de la CARPIMKO disposaient de réserves financières pour des montants respectifs d'environ 2 milliards d'euros, 1 milliard d'euros et 710 millions d'euros.

Les ressources cumulées des quatre régimes complémentaires s'élèvent à environ 1,1 milliard d'euros en 2003. Elles croîtraient de 80% sur l'ensemble de la période (près de 2 milliards d'euros en 2050).

### **Les effectifs de retraités et la masse des pensions**

Sous l'effet de l'arrivée à la retraite de générations nombreuses d'assurés<sup>7</sup>, le rythme de progression des effectifs de retraités de droit direct serait soutenu jusque vers 2020 (+6% en moyenne annuelle) puis diminuerait jusqu'à la fin de période ; les effectifs de retraités de droit direct décroîtraient même légèrement entre 2040 et 2050. Au total, ils seraient multipliés par 3,6 sur l'ensemble de la période passant de 72 000 en 2003 à environ 260 000 en 2050. Le nombre de retraités de droit dérivé progresserait plus rapidement encore, passant d'environ 20 000 en 2003 à 110 000 en 2050.

Le profil de croissance de la masse des pensions servies par les quatre régimes complémentaires suit celui des effectifs de retraités, plus dynamique en début de période. L'augmentation de la masse des prestations serait toutefois un peu moins marquée (multiplication par 3,3 sur la période) du fait de la baisse projetée de la pension moyenne (-12,5 % sur la période). L'évolution à la baisse de la pension moyenne est à relier aux mesures prises par les sections professionnelles au cours de ces dernières années et qui ont conduit à diminuer le rendement des régimes. La masse des pensions, qui représentait environ 740 millions d'euros en 2003, s'élèverait à près de 2,5 milliards d'euros en 2050.

### **Le solde technique et le solde élargi**

Excédentaire d'environ 350 millions d'euros en 2003, le solde technique de l'ensemble des quatre régimes considérés deviendrait négatif vers 2015. Le déficit se creuserait jusqu'en 2030 (-1,1 milliard d'euros) avant de se réduire en fin de période (-485 millions d'euros en 2050).

Le solde élargi est obtenu en retranchant au solde technique les dépenses de gestion (environ 25 millions d'euros en 2050). Le solde élargi deviendrait négatif à partir de 2014. En 2050, le déficit du régime serait d'environ -510 millions d'euros.

## **4. Le Régime Complémentaire des Exploitants Agricoles**

Le Régime Complémentaire Obligatoire des Exploitants Agricoles a été instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour les chefs d'exploitation ; les conjoints et les aides familiaux en sont exclus. Il s'agit d'un régime par répartition<sup>8</sup>, fonctionnant en points, dont le rendement est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection (revalorisation du salaire de référence et de la valeur de service du point sur les prix).

---

<sup>7</sup> On notera notamment que certains régimes complémentaires ont pu connaître depuis leur création un élargissement du champ de leur population cotisante.

<sup>8</sup> Les cotisations sont assises sur les revenus professionnels, sans plafond ni exonération, au taux de 2,97%. Ce taux de cotisation est maintenu constant sur l'ensemble de la période de projection. Un montant minimum de cotisation est fixé par le régime (environ 410 euros en 2003).

L'objectif de ce régime est de garantir un niveau minimum<sup>9</sup> de pension de retraite globale (base et complémentaire) pour une carrière complète de chef d'exploitation. A la date de création du régime, le montant minimum visé est de 75% du SMIC net.

On distingue deux types de bénéficiaires du régime complémentaire suivant la date de liquidation de la retraite.

Les retraités, qui ont effectué une carrière complète d'exploitant agricole (37,5 ans) et ont liquidé leur pension avant la date de création du régime complémentaire, bénéficient de droits validés gratuitement. Leur pension est alors relevée au niveau du minimum global (75% du SMIC en 2003). Les retraités, qui liquident leur pension après le 1<sup>er</sup> janvier 2003, acquièrent quant à eux des droits par cotisation auxquels s'ajoutent les droits validés gratuitement au titre des périodes antérieures à 2003.

### **Les effectifs de cotisants et la masse des cotisations**

En 2003, environ 565 000 chefs d'exploitation cotisent au régime complémentaire. Leur nombre diminuerait de 40% à l'horizon de 2030 (334 000 cotisants) puis se stabiliserait jusqu'en 2050.

Sous l'effet de la baisse des effectifs de cotisants, la masse des cotisations diminuerait jusqu'en 2030 (230 millions d'euros à cette date). Elle serait ensuite croissante jusqu'en 2050. Au total, les ressources du régime retrouveraient en 2050 leur niveau de 2003 (environ 290 millions d'euros).

### **Les effectifs de retraités et la masse des pensions**

En 2003, environ 465 000 retraités ayant effectué une carrière complète de chef d'exploitation, bénéficient du régime complémentaire au titre des droits validés gratuitement.

Sur la période de projection, le champ des pensionnés s'étend à l'ensemble de la population des chefs d'exploitation liquidant leur retraite, y compris ceux n'ayant pas effectué une carrière complète. L'élargissement du champ du régime complémentaire explique la baisse modérée des effectifs de retraités de droit direct sur l'ensemble de la période ( baisse de -10% contre -70% pour les effectifs de retraités de droit direct du régime de base).

Du fait de la proportion croissante d'anciens exploitants ayant effectué des carrières incomplètes parmi l'ensemble des effectifs de retraités, la pension moyenne du régime complémentaire diminuerait d'environ 20% entre 2003 et 2050.

Sous l'effet conjugué de la baisse de la pension moyenne et des effectifs de retraités, la masse totale des pensions diminuerait de 15 % sur l'ensemble de la période de projection. Elle passerait d'environ 430 millions d'euros en 2003 à 360 millions d'euros en 2050.

---

<sup>9</sup> On rappelle que, sous réserve de justifier d'une carrière complète, le montant minimum de la pension de base d'un chef d'exploitation est relevée au niveau du minimum vieillesse (6935 euros en 2003), soit 50% du SMIC en 2003. En sus, le régime complémentaire verse au retraité le montant correspondant à la différence entre le minimum global (75% du SMIC en 2003) et le minimum garanti par le régime de base (50% du SMIC en 2003).

### **Le solde technique et le solde élargi**

Le solde technique du régime complémentaire serait négatif sur l'ensemble de la période de projection. En 2003, le déficit s'établirait à -140 millions d'euros. Jusqu'en 2020, il serait relativement stable aux alentours de -120 millions d'euros. Il augmenterait entre 2020 et 2030 (-172 millions d'euros en 2030) en raison de l'augmentation de la masse des pensions sur cette période, avant de se réduire en fin de période (-80 millions d'euros en 2050).

Pour le régime complémentaire des exploitants agricoles, le solde élargi correspond au solde technique auquel sont ajoutés en recettes les impôts et subventions (144 millions d'euros en 2050). Au total, le solde élargi serait légèrement positif jusqu'en 2025 (+20 millions d'euros en moyenne) puis négatif jusqu'en 2040 (-25 millions d'euros en moyenne). En 2050, le régime serait à nouveau excédentaire, de 68 millions d'euros.

# CANCAVA complémentaire

## Projections à long terme du régime de retraite

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015  
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Indexation sur les prix

Rendement constant

### Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	413 950	426 075	497 599	539 446	607 177	755 484	849 173	899 090
Nombre de pensionnés de droit dérivé	180 366	182 905	208 413	228 326	245 447	277 958	320 846	329 145
Pension moyenne de droit direct (euros)	1 037	1 157	1 207	1 258	1 297	1 400	1 610	1 926
Pension moyenne de droit dérivé (euros)	387	432	568	658	730	829	886	976
Total des pensions (Meuros)	499	572	719	829	967	1 288	1 652	2 053
Nombre de cotisants	488 535	519 119	548 632	565 765	563 309	551 014	540 010	525 983
Total des cotisations (Meuros)	502	624	869	985	1 072	1 254	1 468	1 710
Rapport démographique corrigé *	0,97	1,00	0,91	0,87	0,77	0,62	0,53	0,49
Solde technique** (Meuros)	3	52	150	156	105	-34	-183	-343
en % des dépenses	0,6%	9,1%	20,9%	18,8%	10,9%	-2,7%	-11,1%	-16,7%
en % des cotisations	0,6%	8,3%	17,3%	15,8%	9,8%	-2,7%	-12,5%	-20,1%
en % du PIB	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%

\*) Rapport démographique corrigé = nombre de cotisants / (nombre de droits directs + 50% nombre de droits dérivés)

\*\*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Meuros = millions d'euros

### Variations cumulées depuis 2003 en %

Variations en euros constants pour les données financières

	de 2003 à 2010	de 2003 à 2015	de 2003 à 2020	de 2003 à 2030	de 2003 à 2040	de 2003 à 2050
Nombre de pensionnés de droit direct	16,8%	26,6%	42,5%	77,3%	99,3%	111,0%
Nombre de pensionnés de droit dérivé	13,9%	24,8%	34,2%	52,0%	75,4%	80,0%
Pension moyenne de droit direct	4,3%	8,7%	12,1%	21,0%	39,2%	66,5%
Pension moyenne de droit dérivé	31,5%	52,3%	69,1%	91,9%	105,2%	125,9%
Total des pensions	25,7%	44,9%	69,1%	125,2%	188,8%	258,9%
Nombre de cotisants	5,7%	9,0%	8,5%	6,1%	4,0%	1,3%
Total des cotisations	39,3%	57,8%	71,8%	100,9%	135,3%	174,0%

### Variations annuelles moyennes en %

Variations en euros constants pour les données financières

	de 2003 à 2010	de 2010 à 2015	de 2015 à 2020	de 2020 à 2030	de 2030 à 2040	de 2040 à 2050
Nombre de pensionnés de droit direct	2,2%	1,6%	2,4%	2,2%	1,2%	0,6%
Nombre de pensionnés de droit dérivé	1,9%	1,8%	1,5%	1,3%	1,4%	0,3%
Pension moyenne de droit direct	0,6%	0,8%	0,6%	0,8%	1,4%	1,8%
Pension moyenne de droit dérivé	4,0%	3,0%	2,1%	1,3%	0,7%	1,0%
Total des pensions	3,3%	2,9%	3,1%	2,9%	2,5%	2,2%
Nombre de cotisants	0,8%	0,6%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,3%
Total des cotisations	4,9%	2,5%	1,7%	1,6%	1,6%	1,5%

### Variations annuelles moyennes en millions d'euros 2003

	de 2003 à 2010	de 2010 à 2015	de 2015 à 2020	de 2020 à 2030	de 2030 à 2040	de 2040 à 2050
Total des pensions	21	22	28	32	36	40
Total des cotisations	35	23	17	18	21	24
Solde technique	14	1	-10	-14	-15	-16

# CANCAVA complémentaire

## Projections à long terme du régime de retraite

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015  
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Indexation sur les prix

Montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Cotisations (1)	502	624	869	985	1 072	1 254	1 468	1 710
Total recettes (2)	502	624	869	985	1 072	1 254	1 468	1 710
Total Prestations (3)	499	572	719	829	967	1 288	1 652	2 053
Gestion, Action Sociale	21	27	39	44	48	56	66	77
Total dépenses (4)	520	599	758	873	1 015	1 344	1 718	2 130
<b>Soldes</b>								
Solde technique (1) - (3)	3	52	150	156	105	-34	-183	-343
Solde élargi (2) - (4)	-18	25	111	112	57	-91	-249	-420
Solde élargi en % du PIB	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%